

Arrêté portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes de Beauvais, Compiègne et Creil

PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 qu'il entraîne posent pour la santé publique ;

Considérant que, dans sa déclaration du 6 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 – renforcé de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant la nécessité de diminuer la densité du nombre d'électeurs sur une même période dans un bureau de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Dans les communes de Beauvais, Creil et Compiègne les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et fermeront à 19h00 les 15 et 22 mars 2020.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et les maires des communes de Beauvais, Creil et Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Beauvais, le 10 mars 2026

Louis LE FRANC